



Direction Générale des
Services du Département
Direction du Développement

Coopération internationale

Affaire suivie par : Cédric LE BRIS
Poste: 79 94

2011-CG-3-3118

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

YVELINES, PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT - UN POINT D'ÉTAPE

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs
Secteur d'intervention	Jeunesse et Loisirs
Programmes	Coopération décentralisée

Politique sectorielle	Développement
Secteur d'intervention	Structures d'animation de développement économique
Programmes	Co-développement

Initiée en 1999 avec la création des projets humanitaires jeunes 78, l'implication du Département des Yvelines en matière de coopération internationale a été régulièrement réaffirmée et renforcée tant sur le plan politique que sur le plan opérationnel.

Le cadre d'action donné par la délibération « *Yvelines, partenaires du développement* » du 23 mars 2007, et voté à l'unanimité par le Conseil général, a constitué une feuille de route cohérente et lisible pour la politique départementale de coopération internationale. Il a permis de positionner le Département parmi les acteurs français reconnus dans le domaine, tant sur le plan national que localement.

Par les liens qui ont été créés avec les associations et communes du département, ce sont d'ailleurs toutes les Yvelines qui bénéficient aujourd'hui d'une visibilité et qui font reconnaître notre territoire comme l'un des plus dynamiques et des plus féconds en matière de coopération internationale.

Le présent rapport dresse le bilan des actions menées de 2007 à 2010, et propose les orientations pour la période 2011-2015.

I. LE CADRE JURIDIQUE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES.

Les collectivités locales françaises ont montré depuis la fin de la Seconde guerre mondiale un fort intérêt pour les relations internationales, qui se sont développées d'abord dans l'ombre de l'Etat, avant que les pratiques ne soient officiellement consacrées mais aussi encadrées par les textes.

a. La coopération décentralisée.

La notion de « coopération décentralisée » apparaît pour la première fois dans la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Elle a été révisée par la loi du 25 janvier 2007 sur une initiative du Sénateur Michel Thiollière. Elle trouve sa place dans le Code général des collectivités territoriales des articles L.1115-1 à L.1115-7.

Au sens de la loi, la coopération décentralisée est une compétence d'attribution de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements, et s'applique aux relations engagées avec d'autres autorités locales à l'étranger, à l'exclusion des relations avec les Etats étrangers (qui demeurent de la seule compétence de l'Etat). Cette compétence s'exerce à travers la signature de conventions adoptées par les assemblées délibérantes qui sont soumises au contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités territoriales.

Le contenu des conventions de coopération décentralisée n'est pas défini ou encadré par le droit : une grande liberté de contractualisation est donc reconnue aux collectivités partenaires pour définir le champ de leur coopération, qui ne dépend pas nécessairement des compétences des signataires. Les contenus peuvent viser différents objectifs :

- la « coopération » simple. Cette coopération peut se développer dans les domaines scientifiques, économiques, institutionnels, culturels... Elle repose implicitement sur un rapport équilibré entre des collectivités partenaires, chacune apportant des contributions comparables et pour un bénéfice réciproque. Ce mode de la « coopération » caractérise les liens des collectivités françaises avec leurs homologues européennes ou situées dans les pays développés et s'inspire en partie de la tradition du jumelage ;
- « l'aide au développement » (ou aide publique au développement, APD). La définition précise de l'APD proposée par l'OCDE, qui comptabilise les flux mondiaux d'aide publique au développement, est celle d'un « *flux vers les pays ou territoires figurant sur la liste établie par le Comité d'aide au développement [qui recense les « pays en développement »] et vers les institutions multilatérales et qui sont : 1-originaires d'organismes publics, en y incluant les Etats et les gouvernements locaux, ou par leurs agences spécialisées ; 2- et qui a pour vocation principale à promouvoir le développement économique et le bien-être*

des pays en développement, et qui a un caractère concessionnel incluant un élément « don » représentant au moins 25% du flux » ;

- les « actions d'urgence à caractère humanitaire ». La loi dispense exceptionnellement cette forme de coopération décentralisée de la signature d'une convention préalable à l'engagement d'actions ou au financement d'actions du fait de son caractère d'urgence.

Une Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) est instituée, qui propose des orientations générales pour les actions de coopération décentralisée des collectivités territoriales et qui recueille les statistiques de l'aide publique au développement que les collectivités ont l'obligation de déclarer chaque année.

Le Ministère des affaires étrangères et européennes dispose également d'une Délégation à l'action extérieure des collectivités locales, chargée d'appuyer les collectivités françaises dans leurs actions de coopération décentralisée, et de proposer des financements nationaux en appui aux actions des collectivités françaises.

La Commission européenne, à travers l'Agence EuropAID, reconnaît également la place des collectivités locales dans les politiques d'aide au développement et apporte un concours technique et financier aux collectivités européennes.

b. Les autres formes d'action internationale.

L'action internationale des collectivités territoriales françaises peut dépasser le cadre proposé par la coopération décentralisée. Les collectivités peuvent en effet mener des actions ou financer des actions au titre de leur clause de compétence générale. Dans ce contexte, la légalité des actions est soumise au critère de l'intérêt local, comme le rappelle régulièrement le juge administratif. Cette action internationale peut prendre la forme :

- d'actions ou de partenariats avec des acteurs autres que des autorités locales : il peut s'agir d'organismes publics ou privés à l'étranger, à l'exception des Etats. Ces actions sont nombreuses dans les domaines de la promotion économique, des échanges universitaires et de la recherche, de la culture, du tourisme...
- de partenariats avec des acteurs localisés en France pour des actions à l'étranger. Il s'agit notamment des relations avec les associations de solidarité internationale. Qu'ils se rattachent à la « coopération » ou à « l'aide au développement », ces partenariats doivent être justifiés au regard de l'intérêt local.

c. Quelques données sur la coopération décentralisée en France.

Au sens large, et selon les données établies par l'association Cités Unies France, près de 6 000 collectivités locales françaises se sont engagées dans des partenariats de coopération décentralisée avec près de 10 000 autorités locales étrangères dans plus de 130 pays. Plus de 80% de ces partenariats relèvent de relations Nord-Nord (avec d'autres collectivités en Europe ou en Amérique du Nord).

Selon les estimations du Ministère des affaires étrangères et européennes, environ 230 millions d'euros sont consacrés annuellement par les collectivités françaises à la coopération décentralisée, dont la moitié entre dans le champ de l'aide publique au développement.

Selon une étude publiée par un cabinet de conseil en coopération à partir des données déclarées par les collectivités locales françaises, et portant sur l'aide publique au développement des régions, départements et villes de plus de 100 000 habitants, les régions contribuent à hauteur de 65% à l'APD décentralisée française, tandis que départements et grandes villes contribuent dans des proportions similaires (18% et 17%). L'Afrique sub-saharienne est la principale bénéficiaire de l'APD des collectivités françaises (65%), largement devant la Méditerranée (14%) et l'Asie (13%).

Dans une autre étude, ce cabinet a estimé à 40-50 000 le nombre d'associations en France dont l'objet est en lien avec la solidarité internationale, qui augmenterait de 4 500 associations par an environ. L'ensemble de ces associations, difficiles à étudier, mobiliserait des ressources d'environ 500 millions d'euros chaque année.

II. LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE.

a. Les objectifs et le rôle d'un Département en matière de coopération internationale.

En tant que collectivité territoriale, le Département a une légitimité naturelle pour entreprendre des actions de coopération décentralisée, et peut donc passer des accords de coopération avec des autorités locales de pays tiers. Au titre de sa clause de compétence générale, il a toute latitude pour soutenir des actions qui relèvent selon lui d'un intérêt local.

En tant que collectivité territoriale, il peut tout d'abord mettre à disposition d'autres collectivités son expérience et son savoir-faire de la gestion locale, qu'il s'agisse de ses compétences propres, de celles qu'il a développées de sa propre initiative, ou plus largement de sa maîtrise des enjeux et pratiques de gestion locale à travers son organisation interne. Pour ce faire, il peut mobiliser son propre personnel, s'appuyer sur l'expertise de ses partenaires locaux en France, ou contribuer financièrement aux projets des collectivités partenaires à l'étranger afin de favoriser l'apprentissage concret des responsabilités locales.

En tant qu'acteur politique, il peut inscrire sa politique de coopération dans une vision du développement durable qui dépasse son territoire : agir pour une mondialisation plus juste et plus équitable, soutenir le mouvement vers la décentralisation de l'administration au plus proche du citoyen, participer au rayonnement de la France et de la francophonie dans le monde, répondre à des attentes particulières exprimées par ses administrés qui conçoivent leur citoyenneté en lien avec l'ouverture au reste du monde.

En tant qu'acteur public, il peut concevoir la coopération décentralisée comme une zone d'extension de son périmètre possible d'actions lui permettant d'expérimenter des idées neuves et des pratiques innovantes, lorsque cette extension lui apparaît pertinente au regard des objectifs politiques et techniques qu'il se donne sur son territoire. La coopération peut ainsi prolonger ses politiques dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, du développement économique et touristique, du soutien aux activités sportives et à la jeunesse... La coopération peut donc se faire au service des objectifs et compétences propres du Département.

En tant qu'échelon de la solidarité, un Département peut apporter son soutien aux initiatives locales répondant à des critères précis et entrant dans les lignes directrices qu'il s'est données, afin d'appuyer les acteurs de petite et de moyenne taille, qu'il s'agisse d'associations ou d'autres collectivités territoriales, à contribuer à leur échelle à la solidarité avec le monde.

Enfin, en tant qu'animateur d'un territoire, il peut participer à mettre en valeur et rendre plus visibles ses efforts et ceux des acteurs du territoire qui contribuent tous ensemble à une dynamique d'ouverture au monde et de pédagogie auprès de la population, et ainsi à une plus grande cohésion entre les différentes composantes des sociétés locales.

b. Les orientations « Yvelines, partenaires du développement » du 23 mars 2007.

Présentée et adoptée le 23 mars 2007 par le Conseil général des Yvelines, la délibération « Yvelines, partenaires du développement » fixe les grandes orientations de la politique de coopération internationale du Département. Si elle évoque parfois les coopérations à but économique, elle est principalement consacrée à organiser et structurer l'aide publique au développement que le Département prévoit de mobiliser.

Pour le financement de cette politique, le Département s'est donné un objectif ambitieux à travers une contribution d'**un euro par an et par habitant**.

Comme l'indique la délibération, « **cinq directions de travail sont à mettre en œuvre simultanément pour qu'il y ait une politique cohérente porteuse de symboles et de portée politique mais aussi d'efficacité en Yvelines comme dans les pays ou collectivités partenaires** » :

- Axe 1 : connaître les initiatives des acteurs yvelinois, développer la sensibilisation au partenariat Nord-Sud, évaluer les résultats de ces partenariats, animer le réseau d'acteurs ;
- Axe 2 : organiser l'implication du Département en tant que collectivité locale dans des actions de coopération décentralisée dans ses domaines de compétence obligatoire ou facultative, en concentrant l'action du Département sur un nombre réduit de pays, en inscrivant la mobilisation des services et des organismes associés du Département dans l'action de services du Département dans des projets et non des actions ponctuelles, et en affichant l'effort budgétaire qui sera consacré à la solidarité Nord-Sud et à l'aide au développement ;

- Axe 3 : appuyer l'action des communes yvelinoises, des associations locales et des associations de migrants qui ont des partenariats Nord-Sud ;
- Axe 4 : mobiliser de manière systématique les centres et réseaux yvelinois de compétence pour compléter l'expertise du Département ;
- Axe 5 : appuyer l'implication des entreprises et du secteur économique yvelinois dans l'aide au développement, en créant une agence ou fondation d'entreprises pour le développement et la solidarité Nord-Sud.

Pour suivre cette politique, la délibération crée une Commission d'évaluation des projets de partenariats d'aide au développement, et appelle à la réunion d'un Comité yvelinois de l'aide au développement et de la solidarité Nord-Sud rassemblant divers organismes et personnalités.

c. 2007-2010 : un premier bilan.

Sur le plan budgétaire, et comme le prévoyait la délibération du 23 mars, la montée en puissance s'est effectuée conformément à l'objectif d'un euro par an et par habitant.

	2007	2008	2009	2010
Yvelines, partenaires du développement	254 193€	450 435€	1 486 139€	1 201 090€

Sources : Direction des finances, budgets réalisés des programmes 2006P007 et 2008P012

Sur le plan des axes de travail énoncés, les actions suivantes ont pu être initiées :

- **Axe 1.** Cet axe prévoyait notamment le recensement progressif des acteurs yvelinois, l'organisation chaque année des « Rencontres yvelinoises de la solidarité Nord-Sud » dès la première année, la formation de clubs « pays » ou d'échange d'expériences, et ainsi contribuer à faire adhérer la société yvelinoise à la nécessité de la solidarité Nord-Sud.

La constitution d'une base de données des initiatives et des acteurs yvelinois n'a pu encore être entamée, et sera à l'ordre du jour de l'année 2011.

Les « Rencontres yvelinoises », renommées « Assises Yvelines, partenaires du développement », n'ont pas été organisées en 2007, ni en 2008. La première édition s'est tenue en 2009 à Guyancourt et a réuni près de 400 personnes. Une deuxième édition a eu lieu en 2010 à Mantes-la-Jolie où près de 600 entrées ont été comptabilisées.

La préparation des Assises, et notamment des ateliers thématiques, a donné lieu à la mise en place de groupes de travail réunissant des acteurs yvelinois actifs dans les thématiques identifiées. Ces groupes sont cependant restés ponctuels. Un travail de capitalisation de l'expérience a par ailleurs été initié avec la participation d'une dizaine d'acteurs pour l'élaboration d'une « Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale ».

L'adhésion de la société yvelinoise à la solidarité Nord-Sud a bien sûr été l'un des objectifs recherchés par l'organisation des Assises. Une seconde manifestation, nommée « Campagne Microdons 78 », aide des associations yvelinoises à rencontrer le grand public dans les centres commerciaux du département, afin de leur présenter leurs actions et accessoirement collecter des fonds propres. Cette campagne a été organisée en 2009 et 2010.

- **Axe 2.** Cet axe prévoyait en particulier de conclure des accords de coopération avec des collectivités dans les pays suivants : Sénégal, Mali, Bénin, Maroc, Togo, Gabon, République démocratique du Congo, République du Congo, Liban ; d'autoriser des partenariats même ponctuels avec des pays en Asie du Sud-Est, Chine, Asie Centrale et Amérique Latine dans un cadre de coopération à visée économique ; d'impliquer les services et organismes associés du Département dans les projets, de leur identification à la conduite des projets et leur évaluation ; d'afficher la contribution budgétaire du Département et rechercher les cofinancements auprès des bailleurs afin de démultiplier la capacité d'intervention du Département.

Entre 2007 et 2009, sept accords de coopération ont été signés avec neuf collectivités ou groupements de collectivités dans six pays : Bénin (intercommunalité du Mono), République du Congo (Département de la Cuvette), Liban (intercommunalité du Kesrouan-Ftouh), Maroc (Conseil régional de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër), Sénégal (Région de Matam ; intercommunalité de Podor), et Togo (commune d'Anèho, Préfecture des Lacs et Préfecture de Blitta).

Les domaines de compétences concernés relèvent davantage du dialogue avec les autorités locales partenaires, qui a conduit à privilégier les compétences de ces dernières : accès à l'eau potable et à l'assainissement, gestion des déchets, éducation et santé de base... Certains projets sont aussi directement en lien avec les compétences du Département : entretien des routes, organisation des bibliothèques publiques, politique touristique...

A ce jour, il n'est pas envisagé de conclure d'autres accords de coopération avec des collectivités dans les pays déjà couverts ou dans les pays de la liste non couverts, afin de conserver à chaque accord une surface financière significative.

Aucun accord ou action ponctuelle n'ont été entrepris dans le domaine économique.

L'implication des services et des organismes associés du Département dans les projets de coopération s'est effectuée progressivement, avec l'appui et selon les disponibilités des services. Au titre des organismes associés, l'IFSY, le SDIS, l'Agence départementale de conseil aux communes et leurs groupements et Yvelines Tourisme ont contribué à la mobilisation de l'expertise yvelinoise.

Les agents sont impliqués dès la conception des projets et leur engagement volontaire sur des missions est lié à leur engagement à suivre l'avancement des projets jusqu'à leur terme (deux à trois ans).

Concernant l'affichage de l'objectif budgétaire, la communication du Département a régulièrement mis en avant l'effort « d'un euro par an et par habitant », qui a été atteint en 2009, mais qui est resté en deçà en 2010.

La recherche de cofinancements pour démultiplier les capacités d'intervention du Département a débuté en 2008. Une convention avec le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS) a ainsi permis de mobiliser 450 000 euros de cofinancements entre 2009 et 2010. En 2010, plusieurs dossiers ont été déposés, mais seuls ceux qui l'ont été auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes ont été retenus. Ces cofinancements concernent les projets au Bénin et au Togo et représentent environ 40 000 euros par an entre 2010 et 2012.

- **Axe 3.** Un premier dispositif a été adopté le 23 juin 2006 pour soutenir les communes, les groupements de communes, les associations et les collèges (à un taux majoré) dans leurs projets de coopération internationale par le biais de conventions triennales. Le lien avec le dispositif « Projets humanitaires jeunes 78 » devait être renforcé et des conseils aux acteurs yvelinois pour la mobilisation des cofinancements devaient être apportés.

Le dispositif triennal renommé « Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » a remporté un vif succès. Depuis sa mise en place, 54 conventions ont été signées, dont :

- o 35 avec des associations ;
- o 4 avec des collèges ou des associations travaillant étroitement avec des collèges ;
- o 15 avec des communes.

En 2010, 45 conventions étaient encore actives. 15 pays différents bénéficient des projets des acteurs yvelinois, dont 10 sont situés en Afrique sub-saharienne.

Subvention versées aux acteurs yvelinois

<i>En euros</i>	2007	2008	2009	2010	Total
Associations	36 133	36 505	117 172	187 375	377 185
Collèges et assimilés	30 511	30 511	31 637	24 000	116 659
Communes	27 787	37 250	47 411	57 761	170 209
Total	94 431	104 266	196 220	269 136	664 053

Source : tableaux de bord coopération internationale

Les associations yvelinoises de migrants ont pu quant à elles bénéficier d'un soutien particulier à la suite de la signature d'une convention avec le MIIINDS. Un volet « développement solidaire » a ainsi été adopté par le Conseil général

des Yvelines lors de sa séance du 21 novembre 2008, complété par la création d'un dispositif « Solidarité migrants » le 23 octobre 2009. A ce jour, 22 associations yvelinoises de migrants ont bénéficié d'un concours départemental représentant 627 161 euros d'engagements financiers.

Une communication régulière a été établie avec le responsable du dispositif « Projets humanitaires jeunes 78 » afin de croiser les informations sur les associations et mieux orienter celles-ci vers le dispositif le plus adapté à leur projet. Les projets retenus par la DEJS, service instructeur, sont présentés pour information à la Commission d'évaluation des partenariats.

Les acteurs yvelinois qui déposent un dossier sont systématiquement reçus pour valider le dépôt du dossier et les orienter vers d'autres dispositifs de financement afin de compléter leurs ressources. En outre, comme à l'occasion des Assises ou lors de manifestations organisées par les bailleurs, les acteurs yvelinois sont invités à rencontrer les partenaires financiers susceptibles de pouvoir leur apporter leur concours.

- **Axe 4.** L'expertise des centres et réseaux yvelinois devait être mobilisée en complément de celle du Département pour ses projets de coopération ou des dynamiques d'animation et d'études. Des conventions pouvant prévoir une aide du Département devaient être passées avec ces organismes.

Dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée, le Département a sollicité plusieurs acteurs en vue d'apporter leur concours et leur savoir-faire à la réalisation des projets. Cette mobilisation s'est effectuée soit dans le cadre de convention, soit dans le cadre de mandats de représentation permettant la prise en charge des frais de mission.

Les acteurs mobilisés depuis 2007 sont : la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles, l'ESSEC, le Comité départemental de la randonnée pédestre, le lycée polyvalent Jules Ferry de Versailles, l'association Convoi exceptionnel. Le mode privilégié de collaboration a été la lettre de mission permettant la prise en charge des experts mobilisés par le Département. Seule l'ESSEC a bénéficié d'une convention spécifique et d'un financement conjoint de 100 000 euros par an en 2009 et 2010 pour soutenir sa Chaire d'économie d'urbaine en échange de son appui à la mise en œuvre des accords de coopération au Liban et au Maroc.

- **Axe 5.** La création d'une agence ou d'une fondation d'entreprises était envisagée afin de mobiliser des acteurs yvelinois pouvant porter des projets dans des domaines où le Département n'avait pas d'expertise, comme en matière de soins médicaux, d'enseignement universitaire ou de développement économique. Le Département en aurait été un membre parmi d'autres et aurait contribué à sa dotation initiale.

Des études ont été réalisées en vue d'examiner la faisabilité juridique et économique de ce type de montage, dont les conclusions n'ont pas été jugées satisfaisantes, soit qu'elles montraient que le Département n'aurait qu'un statut

mineur dans ces structures, soit qu'elles faisaient porter un risque juridique aux représentants du Département qui siègeraient dans cette structure. A ce jour, il n'a donc pas été donné suite à cet axe de travail.

Concernant le suivi de la politique, la Commission d'évaluation des partenariats compte à présent 10 membres, dont 7 élus. Elle se réunit 2 à 3 fois par an pour valider le rapport annuel d'activités, assurer le suivi des accords de coopération décentralisée, et donner son avis sur les demandes de conventions triennales avant qu'elles ne soient présentées à la Commission permanente.

d. Les voies de progrès.

Cohérence et lisibilité des accords. La nécessité de produire des résultats concrets dans les meilleurs délais a conduit à privilégier dans un premier temps une sélection des projets selon les opportunités et les attentes diverses exprimées. Aussi les accords ont-ils pu donner l'impression de « catalogues » de projets, sans cohérence entre eux. Cette phase de démarrage de la coopération, qui a utilement ancré auprès des populations l'intérêt de la coopération, et a permis de mieux connaître les partenaires, montre aujourd'hui ses limites. Depuis 2009 une réflexion est engagée avec chacune des collectivités partenaires pour mieux définir les thèmes de coopération, et concentrer les efforts sur un nombre réduit de compétences ou de thèmes, afin d'accroître l'impact des coopérations. Au Sénégal, un thème unique encadre ainsi depuis 2010 le champ de coopération avec les deux collectivités partenaires. Cette voie, qui offre en outre davantage de lisibilité et donne une identité forte à la coopération, pourra être explorée dans les autres accords. Par ailleurs, et dans le contexte d'une croissance des demandes de cofinancements adressées au Département, il importe de renforcer les liens entre les accords de coopération du Département et le soutien que ce dernier apporte aux acteurs yvelinois, et en particulier les associations de migrants.

Qualité des projets. En se donnant et en atteignant un objectif de contribution budgétaire d'un euro par an et par habitant, le Département des Yvelines a entendu apporter la preuve de son engagement significatif dans le domaine de l'aide au développement. Cet effort est désormais reconnu, notamment par le Ministère des affaires étrangères et européennes. Cette reconnaissance de l'effort doit désormais se coupler avec une reconnaissance de la qualité des projets menés ou cofinancés par le Département des Yvelines. A cette fin, une Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale a été élaborée par un groupe de travail composé d'acteurs yvelinois et de représentants du Département, qui pourra servir de référentiel commun tant pour les accords du Département que pour les projets menés par les acteurs yvelinois avec le concours financier du Département. Son application sera obligatoire dans les deux cas, à partir du moment où un financement départemental est en jeu. Par ailleurs, la qualité des projets du Département dépend étroitement des ressources humaines dédiées aux projets : l'apport des Volontaires de solidarité internationale, recruté par le Département au Bénin, au Congo et au Togo, a de ce point de vue été notable. La mobilisation de l'expertise interne et externe du Département a également été fructueuse pour la conception et la conduite des projets. Ces pistes devraient être poursuivies et amplifiées à l'avenir. Enfin, cette qualité doit être validée par des observations extérieures et objectives : les différentes actions conduites dans

le cadre de cette politique seront régulièrement évaluées, que ces actions soient conduites par le Département ou par des acteurs yvelinois soutenus par lui.

Transversalité des politiques. La coopération décentralisée peut aussi se mettre au service des autres politiques du Département. Des discussions plus ou moins approfondies ont pu être initiées avec la Direction des territoires d'action sociale, ou la Direction de la Culture, pour mettre à disposition de ces politiques les terrains, contacts et ressources de la coopération décentralisée. La faculté à mener des projets à dimension transversale, entre les services, devrait ainsi être encouragée et facilitée, y compris dans des cadres de collaboration *ad hoc*. Des projets ponctuels pourraient être initiés, dont l'initiative, le financement et la mise en œuvre seraient conjoints entre les services, sous réserve qu'ils présentent un caractère novateur pour les politiques concernées et que leur coût soit acceptable au regard des moyens affectés à ces politiques. Enfin, une harmonisation avec les interventions départementales dans des domaines complémentaires de la politique « Yvelines, partenaires du développement », comme le dispositif « Projets humanitaires jeunes » piloté par la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, devrait être recherchée.

Mobilisation des agents. Cette mobilisation, déjà bien impulsée et qui participe à la volonté de transversalité de la coopération internationale, pourrait être consolidée en valorisant davantage la participation des agents. Les modalités de cette valorisation devront être mises au point avec les Directions concernées et la Direction des ressources humaines. En outre, le Département pourrait mettre en avant cette mobilisation des agents en appuyant le fonctionnement d'un club ou d'une association des agents afin de leur permettre de participer à des animations ou des projets de nature à les rassembler et à favoriser les échanges entre eux. Ces « ambassadeurs » de la coopération internationale dans les services pourraient alors contribuer à la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux problématiques du développement.

Impact local des actions cofinancées. En apportant son soutien aux acteurs yvelinois, le Département doit nécessairement mettre en avant l'intérêt local que représente pour lui ce soutien, ce qui lui peut lui fournir également l'occasion de réaliser l'un des objectifs de sa politique qui est de « faire adhérer la société yvelinoise à la nécessité de la solidarité Nord-Sud ». En encourageant les acteurs yvelinois qu'il soutient à participer à la visibilité de la coopération internationale en Yvelines, par l'organisation de manifestations, de conférences, d'actions en partenariat avec les établissements scolaires, le Département pourra toucher davantage de citoyens yvelinois et contribuer à leur adhésion aux enjeux de la solidarité Nord-Sud. Dans le cadre d'une approche inter-service, cette animation territoriale peut également permettre de rejoindre les objectifs d'autres politiques : la valorisation des projets portés par des associations de migrants peut participer aux missions de la Direction des territoires de l'action sociale. La recherche d'un impact local devra donc être la règle pour les soutiens accordés aux acteurs yvelinois.

Structuration du réseau des acteurs yvelinois. Le recensement des acteurs yvelinois doit se poursuivre, en mettant en place des outils adaptés pour en faciliter l'établissement et la mise à jour. En tant qu'acteur majeur de la coopération internationale, actif aux côtés des acteurs yvelinois, le Département peut s'appuyer sur ce recensement pour favoriser une dynamique collective de la coopération en

Yvelines, à travers des groupes de travail, des animations, des lettres d'information... Accroître cette dynamique constitue un enjeu majeur pour la visibilité des Yvelines, et du Département. Le contenu de cette animation, dont le point d'orgue est constitué par les Assises « Yvelines, partenaires du développement », peut s'enrichir d'actions ponctuelles mais régulières, s'appuyant en partie sur les actions menées par les acteurs yvelinois en Yvelines, pour partie par une offre d'animation (conférences, formations, expositions, participation à des salons, décerner un Prix aux acteurs yvelinois récompensant les meilleures pratiques au regard de la Charte...) proposée par le Département, afin d'aboutir à un calendrier annuel et fourni de la coopération internationale en Yvelines.

Visibilité du Département. La visibilité du Département peut s'envisager à plusieurs niveaux, selon les différentes cibles. Vis-à-vis de la population yvelinoise, il s'agit de présenter régulièrement l'action du Département dans les supports de communication institutionnels du Département (site internet, lettres d'information...). Vis-à-vis des acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, cette visibilité serait assurée par l'animation d'un réseau des acteurs yvelinois et d'outils de communication dédiés (plaquette...). Vis-à-vis des institutions spécialisées et des « pairs » (comme les autres collectivités françaises), cette visibilité peut s'envisager par l'adhésion aux réseaux existants (comme Cités Unies France, le Partenariat français pour la ville et les territoires) qui fournit l'occasion de présenter l'expérience des Yvelines dans les espaces organisés à cette fin (conférences, ateliers, publications spécialisées...) ou par l'inscription des actions du Département dans les référentiels reconnus (Objectifs du Millénaire pour le Développement...). A l'étranger, et particulièrement dans les zones de coopération, il peut s'agir d'accroître la visibilité du Département sur le patrimoine réalisé, mais également de consacrer une faible partie des fonds à des actions de promotion et de valorisation du Département au travers des manifestations locales, ce qui impliquerait également une plus grande participation des élus du Conseil général aux missions de terrain.

e. Les ajustements du cadre général.

Effort budgétaire. L'ambition de consacrer un euro par an et par habitant est aujourd'hui suffisante pour atteindre les objectifs proposés. Toutefois, cette contribution doit clairement s'entendre comme une contribution nette : les cofinancements obtenus, lorsqu'ils sont versés au Département, ne doivent pas venir en déduction de l'effort en ressources propres qui est l'objectif initial. Il est en revanche tout à fait souhaitable, dans la perspective d'une responsabilisation croissante des collectivités avec lesquelles le Département a conclu des accords de coopération décentralisée, de fixer des objectifs de cofinancements pour les projets conduits dans le cadre des accords de coopération, que ces cofinancements proviennent des collectivités partenaires ou d'autres bailleurs de fonds. D'ici cinq ans, un objectif de limiter à 80% du montant total des programmes annuels de coopération la part du financement apporté en ressources propres par le Département des Yvelines pourrait être visé, les 20% restant devant être apportés soit par les collectivités partenaires, soit par des bailleurs de fonds externes. Toutefois, cet objectif ne peut à ce stade avoir de valeur contraignante, et il convient de déroger à la règle financière appliquée par le Département qui veut qu'au moins 20% du coût des actions subventionnées soient financés par le bénéficiaire : une contribution pouvant atteindre 100% doit

être autorisée. Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les conditions de versement de l'aide : qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, un premier acompte de 80% de la contribution départementale doit pouvoir être versé à la signature des conventions, le solde sur présentation des justificatifs prouvant le paiement d'au moins 50% des dépenses inscrites dans les conventions. Pour les dispositifs de soutien aux acteurs yvelinois, des règles spécifiques pour le taux de la contribution départementale et les conditions de son versement ont été précisées dans les règlements adoptés par le Conseil général le 4 mars 2011.

Périmètre et modalités d'intervention. La liste des pays partenaires pour conclure des accords de coopération comprend neuf pays, dont six sont déjà couverts. Suivant les recommandations de la Commission d'évaluation des partenariats, lors de sa réunion du 7 janvier 2011, cette liste pourrait être clarifiée, en ne retenant plus que les six pays dans lesquels le Département a signé des accords (Bénin, République du Congo, Liban, Maroc, Sénégal et Togo) et en conservant le Mali dans cette liste comme un pays où le Département pourrait avoir à s'engager ultérieurement. En revanche, il n'est plus opportun de conserver dans cette liste le Gabon et la République démocratique du Congo, en l'absence de contacts ou d'opportunités constatées depuis 2007. Si dans ces sept pays la coopération est envisagée sur la longue durée, des partenariats ponctuels avaient été autorisés dans d'autres zones du monde pour des coopérations à motif économique, bien que cette possibilité n'ait pas encore été utilisée. Elle pourrait être réaffirmée mais mieux encadrée : ses objectifs pourraient être élargis (coopération économique, culturelle, touristique, aide humanitaire post-urgence, aide au développement ponctuelle), sa durée limitée à deux ans, sa gestion confiée ou non à un partenaire, et son financement par le Département limité à 50% du coût global du projet. Cette possibilité permettrait de saisir des opportunités présentant un intérêt sur le plan politique ou économique, là où des financements externes sont disponibles, sans engager le Département sur le long terme. La présentation des projets de partenariats ponctuels devra obligatoirement être faite en Assemblée départementale pour adoption.

Dispositifs de soutien. Il est apparu opportun d'adapter les dispositifs « Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » et « Solidarité migrants » aux nouvelles attentes en matière de qualité des projets et d'impact local des actions cofinancées. En outre, les deux dispositifs méritaient d'être révisés pour adapter la géographie des pays bénéficiaires à celle résultant des engagements propres du Département. Ces adaptations ont été soumises au Conseil général le 4 mars 2011 et ont été adoptées. Le dispositif « Projets humanitaires jeunes », qui permet de soutenir des actions dans des pays en développement à travers des séjours humanitaires, devra par ailleurs être révisé pour assurer une meilleure cohérence avec les deux dispositifs précédents.

Dispositif de mise en œuvre. Afin d'en rendre le titre plus explicite, la Commission d'évaluation des projets de partenariats de l'aide au développement pourrait être renommée « Commission de la coopération internationale ». Son rôle consultatif pourrait être accru à la présentation préalable des programmes et rapports d'activités (en matière d'animation du territoire, de communication, de mobilisation des agents...) en plus de son rôle de suivi général de la politique « Yvelines, partenaires du développement ». Elle serait compétente pour adopter des évolutions mineures de la

Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale et proposer d'autres outils. Une formation restreinte de cette Commission, sous forme d'un Comité d'examen préalable, pourrait donner un avis sur les projets de conventions-cadres, de conventions portant sur les projets inter-services, de conventions sur les projets ponctuels, de conventions triennales avec les acteurs yvelinois, de conventions « projets humanitaires jeunes », avant leur transmission aux instances délibératives (Conseil général ou Commission permanente).

Durant la période de validité de la convention avec le MIIINDS, cette Commission continuerait à cohabiter avec le Comité de suivi de la politique départementale de développement solidaire, compétente notamment pour la définition des appels à projets « Solidarité migrants » et l'évaluation de la politique de développement solidaire, ainsi qu'avec le Comité de sélection « Solidarité migrants », compétent notamment pour examiner les candidatures déposées dans le cadre des appels à projets « Solidarité migrants ».

f. Cas particulier : l'aide humanitaire d'urgence.

Ce cas particulier n'est pas encadré par la délibération « Yvelines, partenaires du développement » mais est autorisé par le Code général des collectivités territoriales. Récemment, en 2005 pour l'Asie du Sud-Est, puis en 2010 pour Haïti, le Conseil général des Yvelines a entendu manifester sa solidarité envers les populations de pays meurtris en accordant à des tiers (Fondation de France) une contribution exceptionnelle destinée à faire face aux besoins humanitaires.

L'urgence nécessitant une grande souplesse, il conviendrait de ne pas encadrer davantage cette possibilité de recourir à l'aide humanitaire d'urgence. Toutefois, il pourrait être convenu soit de privilégier l'aide humanitaire post-urgence, destinée à la reconstruction durable des pays touchés, dans le cadre de projets ponctuels, soit de compléter l'aide humanitaire d'urgence par une aide consacrée à la reconstruction. Dans le cadre de l'aide post-urgence, en effet, et à la différence de l'aide d'urgence, le Département pourra avoir la possibilité de choisir ses partenaires, de choisir les projets qu'il entend soutenir, voire de mobiliser ses agents pour contribuer à ces projets, ce qui garantira une meilleure traçabilité et une plus grande visibilité pour les financements accordés à ce titre.

III. UNE FEUILLE DE ROUTE INFLÉCHIE ET PRÉCISÉE POUR LA PÉRIODE 2011-2015.

Dans la continuité des cinq directions de travail adoptées le 23 mars 2007, les orientations suivantes pourraient être poursuivies pour la période 2011-2015 :

- **Animer le réseau des acteurs yvelinois et développer en Yvelines la sensibilisation à la coopération internationale pour faire adhérer la société yvelinoise à la nécessité de la solidarité Nord-Sud.**

Le recensement des acteurs yvelinois et de leurs initiatives dans le domaine de la coopération internationale doit se poursuivre au moyen d'outils adaptés.

L'identification des acteurs doit permettre l'animation d'un réseau des acteurs yvelinois de la solidarité Nord-Sud, grâce à une information régulière, des manifestations, groupes de travail et d'échanges d'expériences, formations..., et un rendez-vous annuel « Assises Yvelines, partenaires du développement ». Le fonctionnement du réseau devra assurer une reconnaissance du rôle mobilisateur du Département des Yvelines sur son territoire.

- **Faire du Département des Yvelines un acteur reconnu de la coopération décentralisée pour la qualité de ses projets et son savoir-faire.**

Cette reconnaissance implique de concentrer sur quelques pays (Bénin, République du Congo, Liban, Mali, Maroc, Sénégal, Togo) l'effort de coopération décentralisée du Département ; de s'attacher à la lisibilité, la cohérence et la qualité des projets qui seront conduits ; de favoriser la mobilisation des ressources humaines qualifiées dans les services du Département, dans les organismes associés au Département, dans les institutions ou réseaux yvelinois pour les accords de coopération départementaux ; de favoriser les projets transversaux des services pour lesquels la coopération décentralisée pourra apparaître comme un prolongement des objectifs des politiques départementales en Yvelines ; de poursuivre la recherche de cofinancements externes et la mobilisation des capacités financières des collectivités partenaires ; de s'inscrire dans les référentiels et réseaux nationaux ou internationaux susceptibles de permettre la valorisation de l'expérience du Département.

- **Appuyer l'action des communes yvelinoises, de leurs groupements, des collèges, des associations locales et des associations de migrants.**

En intégrant les nouvelles ambitions de qualité des projets et d'impact local, et en favorisant une plus grande cohérence avec les zones géographiques concernées par la coopération décentralisée du Département, les dispositifs « Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » et « Solidarité migrants » devront permettre d'assurer un soutien financier significatif à un nombre d'acteurs également important. La valorisation de ces partenariats dans les actions du réseau (manifestations en Yvelines, participation aux Assises, Prix de la Charte...) devra être recherchée.

- **Développer des partenariats ponctuels avec d'autres catégories d'acteurs en fonction des sollicitations et de leur intérêt pour la politique « Yvelines, partenaires du développement ».**

En complément des précédents axes, le Département pourra répondre à des sollicitations d'autres catégories d'acteurs dans le cadre de partenariats ponctuels s'ils représentent une opportunité au regard des objectifs de la politique « Yvelines, partenaires du développement » ou des autres politiques départementales, pour des durées limitées à deux ans, dans lesquels il pourra ou non confier la responsabilité de gestion aux partenaires identifiés, et dont le coût des projets sera financé au plus à 50% par le Département des Yvelines. Les domaines d'actions concernés pourront être l'économie, la culture, le tourisme,

l'enseignement supérieur, l'aide humanitaire, l'aide d'urgence ou post-urgence, et toute autre action d'aide au développement. Cette possibilité sera l'occasion de diversifier les contenus de la coopération internationale du Département. Ces partenariats seront obligatoirement présentés pour adoption à l'Assemblée départementale.

- **Consacrer des moyens significatifs au service de ces ambitions.**

Pour l'ensemble de sa politique de coopération internationale, hors aide humanitaire d'urgence, le Conseil général des Yvelines entend maintenir sa contribution propre d'un euro net par an et par habitant, dont l'engagement peut être soumis à des règles spécifiques. Une Commission de la coopération internationale est en charge du suivi de l'ensemble de cette politique départementale.

*

* *

En conséquence, je vous invite à vous prononcer sur la délibération suivante :